

Objectif de la politique

A- Définir les règles et les pratiques en vigueur quant au traitement et au transfert de données documentaires et commerciales gérées par la BTLF.

B- Préciser quelles sont les données dont la BTLF a besoin pour alimenter son catalogue en ligne Memento ainsi que pour répondre aux besoins spécifiques de divers fournisseurs et destinataires de métadonnées.

1- Objectif du référencement

1.1- Le référencement à la BTLF vise à signaler les produits de l'édition francophone, notamment et principalement les livres en langue française publiés chez les éditeurs québécois et canadiens.

1.2- Dans le but de répondre à sa mission, la BTLF favorise l'échange de métadonnées structurées et normalisées entre les partenaires de la chaîne du livre afin d'augmenter la découvrabilité et la commercialisation des produits de l'édition en langue française au Québec, au Canada et à l'étranger.

1.3- La BTLF normalise et structure les métadonnées qu'elle reçoit des éditeurs (dont les auteurs autoédités), des diffuseurs, des distributeurs et de ses autres partenaires.

1.4- Le référencement effectué à la BTLF permet d'alimenter le catalogue en ligne Memento, les différentes interfaces de programmation d'application (API) ainsi que les divers flux permettant de diffuser la donnée.

2- Admissibilité au référencement

2.1- Pour être référencé à la BTLF, un livre doit remplir deux conditions :

- Avoir été ou être sur le point d'être publié en français par un éditeur inscrit au *Bottin des éditeurs francophones canadiens* de la BANQ ou alors au *Répertoire ISBN des éditeurs canadiens*

de BAC, si l'éditeur publie également en anglais. "Être sur le point d'être publié" signifie proposer un ouvrage qui possède : 1- un ISBN assigné, 2- un titre fixé, 3- une date de parution définie, même si elle n'est que temporaire.

- Prévoir être mis en marché et/ou être disponible à l'achat, même gratuitement, au Québec ou au Canada.

2.2- La BTLF peut également référencer les documents en français édités à l'étranger, mis en marché au Québec/Canada avant son marché d'origine ainsi que les documents en français édités à l'étranger mais non référencés à l'étranger et mis en marché au Québec/Canada. Les ouvrages étrangers disponibles à la vente au Québec mais non référencés par ses partenaires français sont alors pris en charge par la BTLF.

2.3- Aucun livre sans ISBN-13 ne sera accepté.

2.4- Exceptionnellement, la BTLF peut référencer la version en anglais d'un ouvrage en français publié par un éditeur inscrit au *Bottin des éditeurs francophones canadiens* de la BAnQ ou alors au *Répertoire ISBN des éditeurs canadiens* de BAC. La version en français du livre doit déjà avoir été publiée, ou être publiée simultanément. Le délai de traitement de 2 à 10 jours ouvrables ne s'applique toutefois pas aux ouvrages en anglais. Ceux-ci seront traités selon la priorisation réalisée par la BTLF.

À noter que les systèmes de la BTLF sont conçus pour gérer des titres en français. Il se peut que des indicateurs pertinents pour le livre en anglais ne soient pas gérés.

La BTLF se réserve le droit d'établir une limite de titres advenant un grand volume de publications en anglais. Dans une telle situation, cette limite sera communiquée aux éditeurs et ceux-ci seront invités à se tourner vers les ressources existantes pour la diffusion des livres en anglais.

3- Responsabilité de l'envoi des données

3.1- L'envoi des données descriptives (ou bibliographiques) relève de la responsabilité des éditeurs, à moins que la gestion des métadonnées ait été confiée explicitement à une autre organisation.

3.2- La responsabilité de l'envoi des données descriptives et des données commerciales doit être clairement définie avant que ne débute le traitement des données. Il incombe aux parties impliquées dans le partage et la délégation des responsabilités de s'entendre préalablement sur la répartition des rôles et d'en informer la BTLF.

3.2.1- Si, avant ou après avoir suivi la formation destinée aux éditeurs sur la bonne manière d'entrer les données dans l'Espace éditeur, l'éditeur n'est pas en mesure, pour quelque raison que ce soit, d'entrer lui-même dans l'interface les données destinées à la BTLF, il est responsable de se faire accompagner par une personne compétente ou de déléguer cette responsabilité à une tierce partie. La BTLF ne remplit pas ce rôle.

3.2.2- La BTLF peut offrir une formation à toute personne désignée par l'éditeur afin qu'elle puisse entrer les données dans l'Espace éditeur.

3.2.2- Si l'éditeur est en mesure de remplir lui-même le formulaire de l'Espace éditeur, mais qu'il a des questions relatives à l'interface ou au référencement, il peut en tout temps communiquer avec la BTLF pour obtenir de l'aide : acquisition@btlf.ca.

3.3- Si, à la suite d'une entente tacite ou formelle, le diffuseur (ou le distributeur/diffuseur) envoie les données descriptives à la place de l'éditeur, il devrait soumettre toute l'information obligatoire mentionnée dans le gabarit éditeur. Dans cette éventualité, le distributeur est tenu d'envoyer une information conforme aux règles ONIX, sous risque de voir les envois rejetés lors de la validation automatisée.

3.4- En cas de modification de la responsabilité ou d'un changement de délégation de la responsabilité pour l'envoi de données descriptives, la BTLF n'acceptera aucune donnée sans que les parties concernées aient signifié à la BTLF un avis à cet effet.

3.5- Étant donné que la BTLF reçoit les données des éditeurs et des distributeurs, elle n'interagit pas directement avec les auteurs.

3.5.1- Les auteurs n'ont pas accès au formulaire de l'Espace éditeur ni à un FTP dédié.

3.5.2- Les données reçues directement des auteurs (ex. : par courriel) ne sont pas gérées.

3.5.3- Comme les auteurs en autoédition sont normalement inscrits au *Bottin des éditeurs francophones canadiens* de BAnQ et possèdent au moins une racine ISBN, la BTLF les considère comme des éditeurs. Les auteurs autoédités ont ainsi accès à l'Espace éditeur pour référencer leurs ouvrages.

3.6- La publication à compte d'auteur n'a pas d'impact sur le référencement à la BTLF. Les modalités particulières de contrats ou de rémunération entre un auteur et un éditeur (même si l'auteur est son propre éditeur) n'ont pas d'effet sur le référencement.

4- Normes, référentiels et identifiant

4.1- La BTLF s'appuie sur les normes internationales (ONIX, Thema) ainsi que sur quelques normes nationales dûment reconnues. La BTLF utilise des identifiants internationaux (ISBN) lorsqu'ils existent et des identifiants locaux, principalement les siens, pour pallier les autres besoins. Certains identifiants sont aussi intégrés aux flux de données lorsqu'ils sont transmis par un partenaire et qu'ils sont internationalement reconnus (ISNI).

4.2- Les données descriptives sont présentées selon les concepts et la terminologie déployés par EDITEUR dans son format XML d'échange ONIX. Outre la terminologie en anglais proposée par EDITEUR, la BTLF privilégie les traductions des listes ONIX en français québécois qui témoignent des usages en cours chez les acteurs du milieu du livre au Québec (voir Annexe A).

4.2- Comme membre du *ONIX International Steering Committee*, la BTLF s'implique dans les mises à jour de la norme ONIX et de ses listes. Elle soutient aussi leur implantation chez les organismes producteurs de métadonnées du livre, au Québec et au Canada francophone.

4.3- La BTLF gère des référentiels d'autorités de noms de personnes, de noms de collectivités, de collections et de séries, de marques et d'éditeurs, de diffuseurs et de distributeurs et de sujets d'indexation.

5- Inscription des éditeurs, des marques et des liens commerciaux

5.1- Pour qu'un ouvrage soit référencé à la BTLF, qu'il apparaisse dans le catalogue Memento et puisse être exporté vers les sites externes et vers nos partenaires, certaines informations sur les organisations doivent être préalablement fournies :

5.1.1- La marque à laquelle le ISBN appartient doit avoir été préalablement enregistrée en bonne et due forme à la BTLF. La marque (*Imprint* en anglais, ainsi que dans l'ONIX) est l'inscription bibliographique inscrite sur la page couverture et/ou la page de titre du livre. C'est l'information connue du grand public (voir Annexe B).

5.1.2- L'éditeur auquel appartient la marque doit avoir été inscrit. L'éditeur (*Publisher* en anglais ainsi que dans l'ONIX) est le nom de l'entreprise qui possède la marque. Dans plusieurs cas, le nom de la marque et de l'éditeur sont les mêmes.

5.1.3- Lors de son enregistrement à la BTLF, l'éditeur doit obligatoirement indiquer s'il est autodistribué ou s'il a un diffuseur et un distributeur. Ces informations permettent à la BTLF de gérer les liens commerciaux pour chaque éditeur.

5.2- Chaque ISBN est associé à une marque. Dans l'Espace éditeur, la vérification de la racine ISBN est systématiquement effectuée pour chaque ouvrage. Si l'association de l'ISBN à la marque est indiquée comme étant erronée, l'éditeur doit communiquer avec la BTLF (acquisition@btlf.ca) pour le signaler. Si une analyse supplémentaire est requise, les délais de traitement peuvent être plus longs que prévus.

5.2.1- Si un éditeur obtient une nouvelle racine ISBN de BAnQ, il doit en aviser la BTLF par courriel afin que celle-ci puisse ajouter la racine à son compte Espace éditeur.

6- Types de données à transmettre

6.1- Les informations descriptives nécessaires à l'affichage sur Memento et à l'exportation vers les sites externes sont définies dans les Gabarits BTLF ONIX 3.0.7 (documents disponibles sur demande) ainsi que par les différents onglets du formulaire en ligne de l'Espace éditeur ([inscription gratuite](#)). À noter : les données minimales obligatoires pour l'affichage sur Memento sont définies par l'onglet « Métadonnées de base » de l'Espace éditeur.

6.2- Les données commerciales essentielles à l'affichage des ouvrages dans le catalogue Memento et à l'exportation vers les sites externes sont décrites dans le Gabarit CSV BTLF de données commerciale, dans les Gabarits BTLF ONIX 3.0.7 (disponibles sur demande) ainsi que dans la section « Métadonnées

commerciales » de l'Espace éditeur.

6.3- Les ouvrages publiés dans Memento avec une information minimale peuvent être bonifiés en tout temps par l'ajout de données descriptives et d'enrichissement.

6.4- Les ouvrages dont les informations minimales nécessaires au référencement n'ont pas été reçues ne seront pas ajoutés à la base Memento et ne seront pas exportés tant que l'information nécessaire n'aura pas été acheminée à la BTLF.

6.5- Les données descriptives qui ne sont pas accompagnées de données commerciales minimales ne peuvent être affichées dans Memento. Les données commerciales minimales sont la date de mise en marché, le prix sans taxe et le statut de disponibilité (voir Annexe C).

7- Délais de réception et de traitement

7.1- Pour que les ouvrages soient correctement traités et référencés et afin que l'éditeur puisse bénéficier des commandes avant parution (précommandes), il est recommandé de transmettre les métadonnées de base et commerciales des livres à paraître de trois à six mois avant la publication. L'ensemble des données (incluant les métadonnées supplémentaires et d'enrichissement, nécessaires à la promotion des ouvrages) doivent finalement être transmises au minimum 1 mois avant la parution.

7.2- Les métadonnées reçues plus de 7 mois à l'avance seront traitées de trois à six mois avant la parution.

7.3- Le délai de traitement est généralement de 1 à 10 jours ouvrables après la réception de l'information minimale. Durant certaines périodes achalandées, notamment pendant les semaines précédant le Salon du livre de Montréal, les délais peuvent être plus longs. En cas de délais induits, la BTLF en avise ses partenaires.

7.4- En cas d'arriéré de traitement, la BTLF établit une priorisation en fonction de la proximité de la date de parution des ouvrages et de la date de réception des données.

Veillez également consulter :

l'annexe A pour tout ce qui concerne les supports et les formats référencés ou non référencés à la BTLF ;

l'annexe B afin d'obtenir des précisions techniques sur les données descriptives (transmission des données, formats admissibles, marques et éditeurs, identifiants, fichiers joints, indexation) ;

l'annexe C, sur les données commerciales (transmission des données, formats admissibles, statuts de disponibilité, gestion des dates).

Version 3.2, 2023-09-29